

INFORMATION SUR EORI

Le règlement (CE) n°312/2009 du 16 avril 2009 a prévu l'attribution d'un numéro unique d'identifiant communautaire à utiliser à partir du 1^{er} juillet 2009 pour les opérateurs économiques devant accomplir des formalités douanières : il s'agit du numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification).

Il suffira d'être enregistré dans un seul des Etats-membres et ce numéro EORI sera reconnu par toutes les autorités douanières de l'UE.

Les règles suivantes seront appliquées en France :

A- Opérateurs économiques établis en France et connus des services douaniers.

Il s'agit des opérateurs suivants :

- les titulaires/bénéficiaires de procédures Delta (D, C, ou X) ;
- les titulaires d'autorisation d'entrepôt bénéficiant d'une relation RENT ;
- les titulaires d'agrément OEA ;
- les commissionnaires en douane ;
- les titulaires d'une autorisation d'exportateur agréé origine (relation OREX);
- les opérateurs Pro.douane (relation OPPD) ;
- les opérateurs titulaires d'une représentation dans le cadre d'une procédure domiciliée (titulaires de relation REPR).

Ces opérateurs n'ont aucune formalité à effectuer avant le 1^{er} juillet 2009.

Un numéro EORI leur sera automatiquement attribué au niveau de l'établissement et reprendra la structure du numéro SIRET selon le schéma suivant :

FR+SIRET

Dans le cadre des procédures informatisées (Delta et NSTI), ces opérateurs continueront à s'identifier comme ils le font actuellement, via leur numéro SIRET. Le numéro EORI sera déduit automatiquement par le système qui l'intégrera dans les communications et formulaires établis informatiquement via les télé-procédures (Delta et NSTI), à l'instar des :

- déclarations (sommaires d'entrée et de sortie, en douane,...) comme numéro d'identification en cases 2 (exportateur), 8 (destinataire) et 14 (déclarant) ;
- documents d'accompagnement (EAD, DocAcc).

B- Opérateurs économiques bénéficiant d'un certificat OEA (opérateur économique agréé).

Comme les autres opérateurs, ***les opérateurs disposant d'un certificat OEA ne sont pas impactés par la mise en oeuvre d'EORI***. Ils continueront à s'identifier **comme aujourd'hui** dans les télé-procédures (Delta, NSTI). C'est ***le système qui fera automatiquement la liaison entre leur SIRET/SIREN, leur numéro EORI et leur numéro de certificat OEA***

C. Opérateurs économiques établis dans un autre EM.

Tout opérateur économique devra être immatriculé dans son pays d'établissement et aucune immatriculation EORI n'aura lieu en France.

D. Opérateurs économiques établis dans un pays tiers à l'UE.

Ces opérateurs économiques devront se faire immatriculer dans l'Etat-membre de l'UE où ils font leurs opérations.

Pour les sociétés tierces (non établies dans l'Union Européenne) connues des services douaniers français (disposant d'au moins une des relations citées précédemment), elle obtiendront automatiquement un numéro dont la structure sera la suivante :

- **FR + SIRET**, si elle est enregistrée en France et qu'elle possède un numéro SIRET ;
- **FR + code ISO2 + le numéro octroyé par les douanes françaises**, dans tous les autres cas.

E Opérateurs économiques non connus des services douaniers.

Ces opérateurs économiques devront se rapprocher à compter du 1er juillet 2009 du bureau de douane principal de la direction régionale des douanes dont ils dépendent afin de se voir attribuer un numéro EORI.

En France, les particuliers n'ont pas à se faire enregistrer dans le système EORI : ils continueront d'être identifiés par la mention « OCCASIONNEL ».

Les coordonnées des différentes directions régionales des douanes auprès desquelles les opérateurs peuvent obtenir des informations complémentaires ainsi que leurs numéros EORI sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=140>

La présente information sera rapidement précisée par une instruction administrative.